

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 Mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D046

OBJET :

**12. PROGRAMME DES
FÊTES DE PÂQUES.
2025. FIXATION DES
PRIMES DE
PARTICIPATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 059-215904004-20250403-20250406-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit he

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire. **Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra - Mme BEURAERT Martine - M. MORVAN Hervé - Mme BOULENGER Delphine - M. SERE Soarey Idriss - Mme BILLIAU Marie-Françoise - M. LAPIERRE Julien - Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier - Mme BLANQUART Marine - Mme MARMINION-OBERT Nadine - M. DELFLY Jean-Louis - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine - M. LORIDAN Bernard - M. BEZILLE Marc - Mme FLAMENT Laëtitia - Mme PENIN-CŒUR Thérèse - Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration** à FLAMENT Laetitia

ABSENTE : Mme CAPPELLE Christiane

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Madame l'adjointe au Maire déléguée aux fêtes communales donne connaissance du programme officiel des Fêtes de Pâques 2025, lequel fait ressortir les prévisions des festivités et les primes de participation et frais divers à envisager :

CORTEGE CARNAVALESQUE - GROUPES CARNAVALESQUES ARTISTIQUES

Contrat Pommery : 15 855,00 €

- Helsingor Pipegarde
- Trampo's
- Music'band 59
- 4^{ème} régiment des dragons de Chatelet
- La légende de Zelda
- La turbe-haut
- Les tambours du burundi

Contrat PMO : 10 660,00 €

- Tout feu tout flamme
- La Bolivie
- Les Brésiliennes
- The Horse Pink Lady Parade

Chasse à l'œuf du 19 mars 2025 :

Chocolats 417,38 €
Structures gonflables et Animation structures de ballons 1 022,50 €

1 439,88 €

.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-213904004-20250403-20250403-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025.

OBJET : 12. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2025. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Autres Prestations :

Repas + boissons	1 400,00 €
Sécurité	1 771,20 €
	<u>3 171,20 €</u>

Ces dépenses seront imputées à l'article 6232 du budget communal et réglées sur présentation de facture.

Contrats Mairie de Merville

- Les Amis du Caou	1 000,00 €
- Association Saint-Antoine	1 000,00 €
- Harmonie municipale	1 000,00 €
- Entente musicale Robecq Mont Bernanchon	450,00 €
- Red Light Merville	500,00 €
- Jean Le Messager de Somain	480,00 €
	<u>4 430,00 €</u>

Les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal et virées aux comptes des associations ci-dessus.

Le conseil municipal après communication faite décide, à l'unanimité, d'approuver le programme présenté estimé pour 2025 à **35 556,08 €**, l'attribution et la répartition des primes et prises en charges par la commune.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

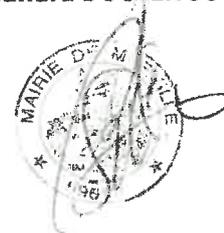
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.